



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



Acronymes

1. ADC-**IKIBIRI** : Alliance Démocratique pour le Changement -Ikibiri
2. CCT : Comité Contre la Terrorisme
3. CDE : Comité des droits de l'Enfant
4. CEDEF: convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
5. CNDD-FDD : Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie
6. CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
7. DDE :
8. EPU : Examen Périodique Universel
9. FNL : Forces Nationales de Libération
10. INDH : Institutions Nationales des Droits de l'Homme
11. MSNDPHG : Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre
12. OIT : Organisation Internationale du Travail
13. OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement
14. ONGs : Organisations Non Gouvernementales
15. ONU-Femmes : Organisations des Nations Unies pour les Femmes
16. OSC : Organisations de la Société Civile
17. PIDCP : Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques
18. PNB/hab : Produit National Brut par habitant
19. PNPE : Politique nationale et un plan national d'actions pour la protection de l'enfant
20. SNR : Service National de Renseignement
21. VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquis

Présentation CNIDH

1. La CNIDH, fonctionnelle depuis le 7 juin 2011, a été créée par la loi N°1/04 du 05 janvier 2011. C'est une Institution nantie d'un large mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et celui consultatif auprès du Gouvernement et du Parlement.

Méthodologie

2. La CNIDH a commandité une étude d'évaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel 2008 et des organes des traités¹. Cette étude a été validée par des partenaires de la CNIDH notamment les OSC, les hauts cadres des ministères, le système onusien (Bureau des Nations Unies au Burundi, ONU-Femmes Burundi). Le présent rapport s'inspire de cette étude et des rapports de la CNIDH.

3. Il s'articule sur trois points : un contexte de la situation des droits de l'homme (I)², l'état de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2008 par le Burundi (II) et les recommandations (III).

I. Contexte des droits de l'homme

4. Le contexte postélectoral où les principaux partis de l'opposition venaient de boycotter le processus des élections de 2010 a marqué la situation des droits de l'homme jusqu'à présent. Certains leaders de l'opposition regroupés au sein de l' « Alliance Démocratique pour le Changement » (ADC-*IKIBIRI*) ont fui le pays.

5. Sur le plan sécuritaire, des attaques se sont produites de manière sporadique, ciblant des positions de police, des positions militaires, des administratifs à la base et la population civile dont le cas le plus illustratif est celui du massacre de Gatumba dans la nuit du 18 au 19 septembre 2011 avec 39 morts et plusieurs blessés.

6. D'après les allégations recueillies auprès des victimes présumées qui saisissent la CNIDH, les membres du FNL qui résistent à la mobilisation pour adhérer au parti au pouvoir sont considérés comme étant proches des « bandits armés »³ et sont pourchassés voire tués par des agents de sécurité, des agents du SNR ou par des

¹ La méthodologie a consisté en une collecte de données sur terrain, analyse de rapports gouvernementaux, de la société civile et de la CNIDH

² Depuis la création de la CNIDH soit juin 2011

³ Selon le gouvernement

membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD au pouvoir, dits Imbonerakure. Ces derniers, en se comportant comme des policiers, sont parfois cités dans des exactions à l'endroit des membres de l'opposition et des défenseurs de droits humains

Ce contexte mène à de nombreuses violations des droits humains :

- a) Droit à la vie et à la sécurité de sa personne caractérisé par des cas d'assassinats sur base d'appartenance politique et d'exécutions extrajudiciaires ;
- b) Des violences basées sur le genre ;
- c) L'exercice des libertés publiques comme la liberté de la presse, la liberté d'opinion, de réunion ou de manifestation pacifique a été marqué par des polémiques entre les pouvoirs publics d'une part, la société civile et les médias d'autre part ;
- d) Droits économiques et sociaux : l'accès aux ressources et aux besoins de base reste problématique, ce qui se traduit par des difficultés d'accès au revenu, à la terre, à l'emploi et aux services sociaux de base comme les soins de santé sauf les catégories vulnérables prise en charge par l'Etat en l'occurrence les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes.

II. Etat de la mise en œuvre des recommandations

A. Ratification des instruments internationaux

7. On n'enregistre aucune ratification à ce jour. Mais la procédure de ratification est enclenchée pour la convention sur les droits des personnes handicapées et le Protocole CEDEF. La lenteur du processus est due à la faible volonté politique, à la pesanteur culturelle et au manque de coordination entre les services publics impliqués.

B. Culture des droits de l'homme, questions de justice et INDH.

8. De larges consultations ont été menées en 2009 en vue d'élaborer un programme national d'éducation et de formation en droits de l'homme.
9. L'armée et la police ont été réformées conformément à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Elles font actuellement l'objet des

programmes continus de professionnalisation avec un accent particulier sur les droits de l'homme.

10. Les textes de loi mettant en place les mécanismes de justice de transition sont en cours d'élaboration. Les divergences quant à leur nature juridique subsistent.
11. L'institution judiciaire n'est pas encore indépendante et efficace à cause du prescrit constitutionnel non accompagné de textes d'application. En effet, le recrutement, l'évaluation et le régime disciplinaire relèvent encore de l'Exécutif.
12. Toutefois, l'avant projet de loi portant réforme du Code de Procédure Pénale prévoit des garanties judiciaires notamment la possibilité de l'assistance d'un avocat et d'un médecin dès les premières heures de la garde à vue et l'aide juridictionnelle en faveur des vulnérables. Il impose les délais de procédure pour rendre un procès équitable.
13. Une INDH appelée CNIDH conforme aux Principes de Paris et dotée d'un mandat large est fonctionnelle depuis juin 2011 mais elle souffre de la faiblesse des moyens et des restrictions sur leur acquisition.
14. La guerre récente a creusé le déficit dans la culture des droits de l'homme qui se répercute sur les institutions d'application des lois et le système judiciaire. En conséquence, des efforts importants sont à déployer. La conséquence est que la promotion et la protection des droits de l'homme s'opèrent dans un environnement peu porteur. En outre, les institutions d'application des lois ne sont pas encore assez sensibles aux droits de l'homme.

C. Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne

15. Des mesures de protection contre le meurtre des albinos ont été prises avec quelques succès mais une politique et des lois restent à instaurer.
16. Des cas d'assassinats restent relevés sans que des enquêtes soient diligentées et même celles qui le sont soit n'aboutissent pas ou aboutissent à des résultats controversés.
17. En faveur des prisonniers, une politique d'humaniser la justice pénale est en cours. Toutefois, les moyens y alloués sont insuffisants.
18. La jeunesse du système démocratique burundais et l'intolérance politique font que les libertés publiques et démocratiques ne soient pas pleinement exercées surtout depuis le boycott des élections de 2010 par quelques partis d'opposition. En conséquence, des militants et sympathisants de ces partis ainsi que des journalistes et défenseurs des droits humains font l'objet de menaces sur leurs droits à la vie, à la liberté et à leur sûreté.

D. Droit à un niveau de vie suffisant et droit à la santé

19. Des mesures de relèvement du niveau de vie général de la population sont prises : Vision 2025, OMD et Cadre de croissance et de lutte contre la pauvreté. L'objectif est de porter le PNB/hab. de 137\$ en 2006 à 720 \$ en 2025.
20. Des plans nationaux de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme existent et donnent de bons résultats quoique les crédits affectés à la santé restent inférieurs à l'objectif des 15%.
21. Les problèmes de corruption, de malversations économiques, de mauvaise gestion de la chose publique et la crise économique mondiale affaiblissent l'accès à l'aide étrangère et le développement économique.
22. Au-delà de la faiblesse des ressources publiques, on observe une allocation insuffisante des ressources disponibles aux domaines économique et social.
23. Toutefois, la prochaine généralisation de l'assurance-maladie va alléger la facture sanitaire sur les populations les plus pauvres.

E. Droits de l'enfant

24. L'accès universel à l'éducation primaire pour les enfants et la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans sont des réalités au Burundi.
25. Une politique nationale et un plan national d'actions pour la protection de l'enfant (PNPE) au Burundi ont été élaborés et adoptés au niveau technique. Un projet de code de protection de l'enfant est en cours d'élaboration. Certains lois et règlements protègent les droits des enfants : Code des personnes et de la famille, Code pénal, Règlement scolaire, décret portant création et fonctionnement du forum national des enfants.
26. Les mesures de protection générale sont toujours au stade de projet et les programmes de l'éducation ne répondent pas aux buts de l'éducation tels que prescrits par la CDE.
27. Des mesures de protection spéciale envers les catégories d'enfants en difficulté figurent dans les politiques sectorielles, les plans d'actions, les stratégies de protection ou d'approche de protection et sont en cours d'exécution. Des lois et règlements répriment certains comportements attentatoires aux droits des enfants: châtiments corporels, violences à l'égard des filles, non prise en due compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses opinions.

28. La vulgarisation de la CDE ainsi que la formation sur les DDE aux groupes impliqués sont plus ou moins assurées. Les organisations de la société civile sont dynamiques et prennent une part importante dans le système de protection.
29. Les ressources publiques restent cependant insuffisantes pour financer l'exécution de ces mesures. En plus, l'encadrement des enfants en situation difficile reste problématique.

F. Droits de la femme

30. L'Etat a revu à la hausse le budget alloué à l'agriculture où les femmes sont nombreuses et produisent l'essentiel des denrées alimentaires. Néanmoins, la Déclaration et le Programme de Beijing n'ont été que partiellement pris en compte.
31. Sur le plan des politiques et des lois, il existe une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes. De même, le Plan d'action de la Résolution 1325 adopté par le Burundi prévoit l'adoption et la ratification à court terme du protocole sur le trafic des êtres humains ainsi que la mise en place et l'opérationnalisation d'une unité interministérielle d'experts sur l'exploitation, l'esclavage, les abus sexuels et le trafic des femmes et des filles. Un projet de politique de l'Education des Filles a été validé. En plus, les Ministères ont mis en place des points focaux genre et un projet pilote intitulé « Centre HUMURA » vient d'être créé au centre du pays à Gitega et prendra en charge intégrée les victimes des violences basées sur le genre et les autres groupes marginalisés et vulnérables.
32. Le code pénal en vigueur réprime l'adultère commis par l'homme et la femme de la même manière et réprime sévèrement les auteurs des violences basées sur le genre même si sa mise en œuvre reste faible. Il existe un avant projet de loi portant révision du Code des personnes et de la famille et celui portant prévention, répression et réparation des violences sexuelles et du genre dont il sied d'accélérer la procédure législative.
33. La mise en conformité de certaines lois discriminatoires à la convention reste mitigée. Aucune initiative pour amender la loi sur la nationalité pour la rendre conforme à la convention et à la constitution n'a jusqu'à présent été prise. L'avant projet de loi sur les successions, régimes matrimoniaux et les libéralités accuse un retard dans son adoption car l'Etat compte préalablement mener une étude sur « l'impact de l'absence de cette loi et sa valeur ajoutée une fois adoptée ».
34. Concernant les actions menées, des campagnes de sensibilisation pour éliminer les pratiques culturelles discriminatoires et les stéréotypes ont été initiées par certaines associations féminines, organisations de la société civile et ONGs internationales.

35. En matière d'éducation, la disparité entre les filles et les garçons reste observée : dans l'enseignement général 5328 filles contre 11277 garçons, dans l'enseignement pédagogique, on a 6569 filles contre 6679 garçons, et dans l'enseignement technique 1929 filles contre 3458 garçons.⁴La disparité est notamment liée au genre (abandons élevés chez les filles, violences sexuelles entraînant des grossesses non désirées, influence culturelle).
36. L'éducation sexuelle se fait à travers le programme de lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles du Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida et par le biais des centres de santé « amis » des jeunes à l'école secondaire.
37. La prise en compte des besoins spécifiques des femmes reste faible quoique les domaines de la santé et d'approvisionnement en eau connaissent des avancées. En effet, l'accès de la femme rurale à la justice, à l'électricité, à la micro finance reste problématique.
38. Concernant la prise de décision et le marché de l'emploi, une politique nationale de l'emploi se conformant aux conventions de l'OIT est en cours d'élaboration et une enquête sur la main d'œuvre a été lancée. Toutefois, la place de la femme reste faible sauf au Sénat où la parité est quasiment observée. On observe une discrimination dans le paiement des congés et des allocations de maternité dans le secteur privé.
39. Pour ce qui est de la politique nationale genre, elle a été adoptée et un avant projet de loi portant création du Conseil National Genre a déjà été élaboré.

G. Lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants

40. Le code pénal de 2009 a intégré la définition de la torture qu'il réprime à l'aide des peines incompressibles. L'ordre d'un supérieur ou une quelconque circonstance ne peut être invoqué pour justifier la torture. La mise en œuvre reste cependant problématique car des cas de torture impunis subsistent. Un avant projet de code de procédure pénale dispose que les aveux obtenus par la torture sont frappés de nullité.
41. Quant aux traitements inhumains et dégradants, ils prévalent en milieu carcéral car la surpopulation liée à de nombreux cas de détentions illégales,

⁴ Chiffres bruts de 2010-2011 avancés par le Forum des Educatrices Africaines (FAWE)

l'insalubrité dans les prisons et cachots, les cas de non séparation des adultes et des mineurs restent une réalité. Toutefois, la grâce présidentielle et la libération des prisonniers ayant purgé leur quart de peine⁵ désengorgent les prisons. En plus, les détentions en milieu hospitalier des malades guéris mais insolubles subsistent.

42. Quant à l'âge légal de la responsabilité pénale, il est passé de 13 ans à 15 ans quoique des violations subsistent.

III. RECOMMANDATIONS

39 La ratification des instruments doit être une priorité gouvernementale et le MSNDPHG doit assurer le leadership dans le processus.

40 Intensifier la formation et l'éducation en droits humains, la professionnalisation des institutions d'application des lois, recueillir le consensus national autour des mécanismes de Justice de Transition, réviser la législation en vue d'établir un système de justice indépendant, efficace et impartial et revisiter l'article 32 de la loi sur la CNIDH et lui doter de moyens suffisants.

41 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher aux jeunes alliés aux partis politiques de jouer le rôle de la police.

42 Ratifier la convention contre les disparitions forcées, les protocoles CCT et PIDCP, les intégrer dans la législation nationale et sanctionner les responsables d'application des lois qui les violent. Il faut rétablir les conditions normales d'exercice des libertés publiques et démocratiques.

43 Affecter plus de ressources aux domaines économique et social et accroître les capacités de mise en œuvre des politiques entreprises en l'occurrence la stratégie nationale de bonne gouvernance.

44 Les partenaires du Burundi devraient l'accompagner dans sa politique de lutte contre la pauvreté et l'accès aux soins pour tous.

45 Adopter et mettre en œuvre sans tarder la PNPE et le code de protection de l'enfant, mobiliser et octroyer plus de ressources à ce volet et conduire un audit du système éducatif en vue de l'organiser de manière à ce qu'il atteigne les buts de l'éducation.⁶

46 Accélérer le processus de légiférer et amender les textes de loi discriminatoires à l'égard des femmes, disposer d'une politique de formation et de sensibilisation de tous les acteurs intervenants et étudier les causes et l'ampleur du phénomène de

⁵ A l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance du Burundi.

⁶ Observation générale n°1 du Comité des droits de l'enfant

trafic des filles et des femmes. Aussi, les dispositions du code pénal en vigueur réprimant les violences basées sur le genre doivent être strictement appliquées.

- 47 Tenir compte des besoins des femmes pour leur autonomisation conformément au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté deuxième génération et exploiter les données statistiques disponibles.
- 48 Observer le quota constitutionnel alloué aux femmes (au moins 30 %) dans les postes de prise de décision surtout dans les secteurs de la justice et de l'éducation.
- 49 Créer un organisme d'affiliation pour le secteur privé pour la prise en charge des allocations non payées lors des congés de maternité et accélérer la révision du code du travail.
- 50 Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale genre, créer le Conseil national genre et consacrer des moyens suffisants à ces mécanismes.
- 51 En matière de lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants : veiller au respect du prescrit de la loi, prévenir et sanctionner les actes de torture et indemniser les victimes, former et sensibiliser les responsables chargés de l'application des lois sur la convention contre la torture, inspecter régulièrement les lieux de détention, former les médecins légistes, et doter le ministère public de moyens suffisants.
- 52 Transmettre les recommandations des mécanismes conventionnels et non conventionnels aux ministères techniques et au Parlement pour suivi et mise en application.